



LA PORNICHET
Select 6.50
classé mini

PORT DE
PORNICHET
du 01 Mai
au 07 Mai 2024

DÉPART
Samedi 04 Mai
2024 à 13h00



AVIS DE COURSE



Du 1^{er} au 7 mai 2024
Grade 3



Cette régates d'environ 300 milles est réservée aux solitaires sur voiliers relevant de la Classe Mini.

Suite à la décision conjointe de la Classe mini et de la Fédération Française de Voile, la « Pornichet Sélect 6.50 » constitue une épreuve du « **Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 (CFCLS)** »

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1 Les Règles telles que définies dans *Les Règles de Courses à la Voile (RCV) 2021/2024*
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B section II du RIPAM [IRPCAS] quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et du lever du soleil
- 1.5 Les Réglementation Spécifique Offshore (RSO) 2023-2024 catégorie 3 avec radeau de survie.
- 1.6 Les REV (Règles des Équipements à la voile (2021-2024))
- 1.7 Les règles de la Classe Mini 2024.

Les règles du Championnat de France de Course au Large en Solitaire -Mini 6.50. La compétition est classée en catégorie « C » telle que définie par la Classe Mini

- 1.8 Le présent avis de course et ses avenants.
- 1.9 Les instructions de course et leurs avenants.
- 1.10 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 27 avril 2024 en version électronique sur www.la-cl.com.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.la-cl.com
- 3.2 (DP)(NP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION.

4.1 Admissibilité :

4.1.1 La régata est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale.
- aux voiliers conformes à la Jauge Mini édition 2024.

4.1.2 La course se court en solitaire. Les participants doivent être majeurs au moment du départ de la course.

4.1.3 Les skippers doivent avoir rempli les critères de qualification pour les épreuves de niveau « C » tels que définis par l'article R-8-a du Règlement Mini 2024.

L'aide extérieure et arrêt technique seront en conformité avec les règles de classe Mini 2024 et précisés dans les IC et dans l'article 15 du présent AC.

4.2 Inscriptions.

4.2.1 **Le nombre d'inscrits est limité à 101.** L'organisation se réserve le droit d'accepter d'autres bateaux et de gérer une liste d'attente en lien avec la Classe Mini.

4.2.2 La liste des inscrits sera validée par la classe mini, les autorités maritimes et l'organisateur.

4.2.3 Les inscriptions en ligne seront ouvertes **à partir du 6 février 2024** aux concurrents figurant sur la liste des 101 inscrits établie par la Classe Mini. Ces concurrents auront jusqu'au **16 février 2024, 23h59, pour valider leur inscription via le site web www.la-cl.com**. La publication de la liste d'inscrits aura lieu **le 23 février**.

Les concurrents inscrits à partir du 17 février et/ou ne figurant pas sur cette liste seront ajoutés en fin de liste dans l'ordre chronologique en fonction de leur date et heure d'inscription.

4.2.4 Prise en compte de l'inscription :

L'inscription est réputée complète lorsque le skipper s'est enregistré sur le site et a réglé les droits d'inscriptions.

4.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent justifier :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.
- ou leur licence Club FFVoile mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)

4.5 Les concurrents devront fournir lors de leur inscription en ligne, ou par l'intermédiaire de la classe Mini une photo du bateau sous voile et une photo du skipper.

4.6 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription, notamment si l'ensemble des documents réglementaires n'est pas fourni et /ou les et formalités administratives ne sont pas clôturées.

5 DROIT A PAYER

5.1 Bateau.

5.1.1 Les droits d'inscriptions sont de **290€**.

5.1.2 Des frais complémentaires liés à la location de la balise de géolocalisation (Équipement obligatoirement fourni par l'organisation) sont demandés. Ils s'élèvent à **100€**.

5.1.3 L'inscription sera prise en compte après réception du montant global de **390€**.

5.1.4 Les règlements se feront par paiement en ligne.

5.1.5 En cas de retard ou de désistement **jusqu'à un mois** avant le départ, l'organisation pourra appliquer l'article du règlement Mini 2024. Un montant de 20€ de frais sera conservé par l'organisation

5.1.6 En cas de retard ou de désistement **moins d'un mois** avant le départ, l'organisation pourra appliquer l'article du règlement Mini 2024. 50% des droits d'inscription, soit 145€ seront conservés par l'organisation.

5.1.7 Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeure, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription (Article R-14-a du guide Mini 2024).

Cette règle s'applique également aux concurrents figurant en liste d'attente.

Il appartient à chaque concurrent de suivre son dossier et de prévenir en temps utile l'organisation.

5.2 Balise de géolocalisation

Chaque skipper devra prévoir une caution de **850€ (par CB ou chèque)**. Cette caution est non encaissée et sera rendue à la restitution de la balise par le skipper à son retour de course.

6 PUBLICITE (DP)(NP).

6.1 Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice et la classe Mini. Si cette règle est enfreinte, la [Réglementation World Sailing 20.9.2](#) s'applique.

6.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le Guide Mini édition 2024.

6.3 Le nom du bateau inscrit peut être marqué de chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qui ne respecterait pas les principes de morale et d'éthique, conformément à la Régulation World Sailing, Code de Publicité.

6.4 Tout bateau inscrit à la course pourra recevoir des pavillons, cagnards ou autocollants partenaires qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'ils lui seront remis au port de Pornichet jusqu'au jour du départ. (DP) (Une caution sera demandée).

6.5 A quai, l'envoi des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisé, à l'exception de tout slogan.

7 PROGRAMME

7.1 Les bateaux et les skippers doivent être présents à Pornichet le **Mercredi 1 mai 2024 avant 10h00**.

(Application de l'article du règlement Mini 2023)

7.2 Programme

- Mercredi 1 mai 2024

14h à 18h	Accueil au PC Course de Pornichet Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité Chaque concurrent devra alors présenter les documents cités dans les règles de la classe Mini
18h	Inauguration officielle du village par Mr le maire de Pornichet.
18h30	Pot d'accueil

- Jeudi 2 mai 2024

9h à 18h	Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité
18h	Briefing CROSS Etel (obligatoire pour tous les skippers) (DP)
19h30	Soirée LACL et repas des équipages

- Vendredi 3 mai 2024

9h à 18h	Confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité
12h30	Brunch HSD
15h00	Animation démo SNSM
18h00	Briefing skipper (obligatoire pour tous les skippers) (DP) et Briefing bizuth à suivre

- Samedi 4 mai 2024

7h00	Petit déjeuner des skippers
8h00	Briefing météo (obligatoire pour tous les skippers) (DP)
13h	Départ en baie

- Mardi 7 mai 2024

12h	Proclamation des résultats et cocktail de clôture
-----	---

7.3 Obligations des coureurs.

(DP) Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles.

8 CONTROLE EQUIPEMENTS

Jauge

8.1 Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2024** (Tableau E-16 Guide Mini 2024) le vendredi **3 mai 2024** à 17h

8.2 Les visites de sécurité auront lieu avant le départ de la course, elles seront sur rendez-vous (procédures précisées ultérieurement).

8.3 (DP) La présence du skipper est obligatoire lors du passage des contrôleurs.

8.4 Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurité.

8.5 Une session de jauge pourra avoir lieu. (Prendre contact avec la Classe Mini).

Equipements Spécifiques Obligatoires

8.6 Balise de géolocalisation :

8.6.1 L'organisation remettra à chaque skipper une balise de géolocalisation qui sera positionnée et fixée comme indiqué au moment du briefing et de l'annexe aux IC. (Cette balise, obligatoirement fournie par l'organisateur, est sous la responsabilité du skipper depuis sa remise en main propre jusqu'à son retour au PC Course)

8.6.2 La balise de géolocalisation est un des éléments qui permet d'assurer la sécurité du skipper et de suivre la course sur le site internet : www.la-cl.com

8.6.3 Chaque skipper doit:

- Être titulaire d'un stage de survie World Sailing (RSO 6.01.2)
- Porter obligatoirement un gilet norme CE, 150 newtons, pendant la durée de la course, du départ du ponton à l'arrivée au ponton.
- Porter un harnais avec longe (**avec indicateur de charge et mousqueton de largage**), en toute circonstance jugée nécessaire par le skipper.
- **Règle spécifique pour l'épreuve :** Être en possession d'une balise AIS personnelle opérationnelle et dont l'identifiant sera communiqué à l'organisateur. Cette balise sera portée en permanence par le skipper depuis le départ du ponton, jusqu'à l'arrivée au ponton.

9 LIEU

En Annexe Zone de course

10 PARCOURS

- Départ en baie du Pouliguen, bouée de dégagement (suivant pavillonnerie).
- Passe des Guérandaises (Entre la verte des Guérandaises et la rouge de Penchâteau)
- Basse Lovre à laisser à tribord.
- Plateau du four (dont Goué Vas du four et Bonen du Four) à laisser à bâbord.
- Les Birvideaux à contourner et à laisser à bâbord.
- Belle-ile à laisser à bâbord.
- Yeu à laisser à bâbord.
- La Nouch Sud des Sables d'Olonne à contourner et à laisser à tribord.
- Yeu à laisser à tribord.
- Belle Ile au choix à bâbord ou à tribord.
- Groix à contourner et à laisser à tribord.
- Goué Vas du Four à laisser à bâbord.
- Entrée en baie du Pouliguen par la passe des Guérandaises.
- Arrivée en baie du Pouliguen entre le bateau comité et une bouée. (Proximité port de Pornichet)

Cartes du SHOM ou équivalentes exigées : 7067 / 7068 / 7069 / 7031 / 7032 / 7033 / 7395 / 7394/ 7402 / 7403

11 SYSTEME DE PENALITE

11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11.2 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

12 CLASSEMENT

Deux classements seront établis en temps réel :

- 1 classement proto
- 1 classement série.

13 PLACE AU PORT

13.1 Les places de port à Pornichet seront gratuites pour tous les bateaux participants à la course et dont le dossier d'inscription est complet.

Dates de gratuité : du vendredi 26 avril après 12h au samedi 11 mai 2024 avant 12h

Tout bateau présent au port de Pornichet en dehors de ces dates devra régler directement sa place à la capitainerie du port.

13.2 Il est demandé d'annoncer au port et à l'organisateur la date et l'heure prévue d'arrivée.

13.3(DP) Il est obligatoire pour chaque bateau de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée.

13.4 Les grutages, le cas échéant, sont à la charge des skippers.

14 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

(DP) (NP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15 AIDE EXTÉRIEURE, ARRÊT TECHNIQUE. [DP]

15.1 La course se court en solitaire et sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini 2024 Tout bateau doit avoir, en tout temps, une seule personne et toujours la même à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

15.2 Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et **ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert** ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir

de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit sauf selon les termes de cet avis de course.

15.3 Pendant la course, un bateau peut s'arrêter dans un port ou un abri, pour mouiller ou s'amarrer et recevoir assistance dans les conditions suivantes :

15.3.1 Le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou l'abri et sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

15.3.2 Lorsque le bateau est en remorque, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.

15.3.3 Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé. Le skipper peut débarquer.

15.3.4 Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée. Dès que le bateau reprend sa course, seul le skipper est à bord.

15.3.5 Aucun arrêt avec aide extérieure suivant 15.3.3 ne peut être inférieur à 2 heures et ne peut dépasser un cumul de 12 heures. Au-delà de ces 12 heures, le concurrent sera classé DNF sans instruction.

15.3.6 La pénalité de 2 heures ne s'applique pas au moment de la phase de départ au port de Pornichet, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à un point précisé par le Président du Comité de Course. Cet arrêt technique avec ou sans aide extérieure au moment du départ ne peut dépasser 8 heures.

15.4 Tout arrêt devra faire l'objet d'une communication avec la direction de course (par relais VHF avec les sémaphores ou concurrents avant l'escale et par tout autre moyen de communication une fois arrivé à terre) puis avec un compte rendu de la situation, un rapport de mer sur les avaries. Le skipper devra avertir le PC Course avant de repartir pour reprendre sa course.

16 PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

17.1 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 3). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et corporel)

17.2 Toute information que l'organisateur pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, et pouvant influencer la décision d'un concurrent de prendre ou non le départ, de se maintenir ou non en course, est donnée à titre purement indicatif et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

La responsabilité de l'organisateur est limitée à l'organisation logistique de l'ensemble de la course ainsi que la parfaite régularité de la compétition sur le plan sportif.

En particulier, les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer du respect de cette régularité.

Toute autre responsabilité de l'organisateur doit avoir été expressément et contractuellement prévue.

17.3 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

17.4 Un concurrent ne peut exiger de « l'organisation » de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

17.5 Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

18 PRIX

18.1 Des prix seront distribués.

18.2 Trophées remis au vainqueur de chaque série (Série, Proto)

18.3 Des prix « Good Perf » fournis par la Classe Mini seront remis aux skippers choisis par les vainqueurs de chaque catégorie.

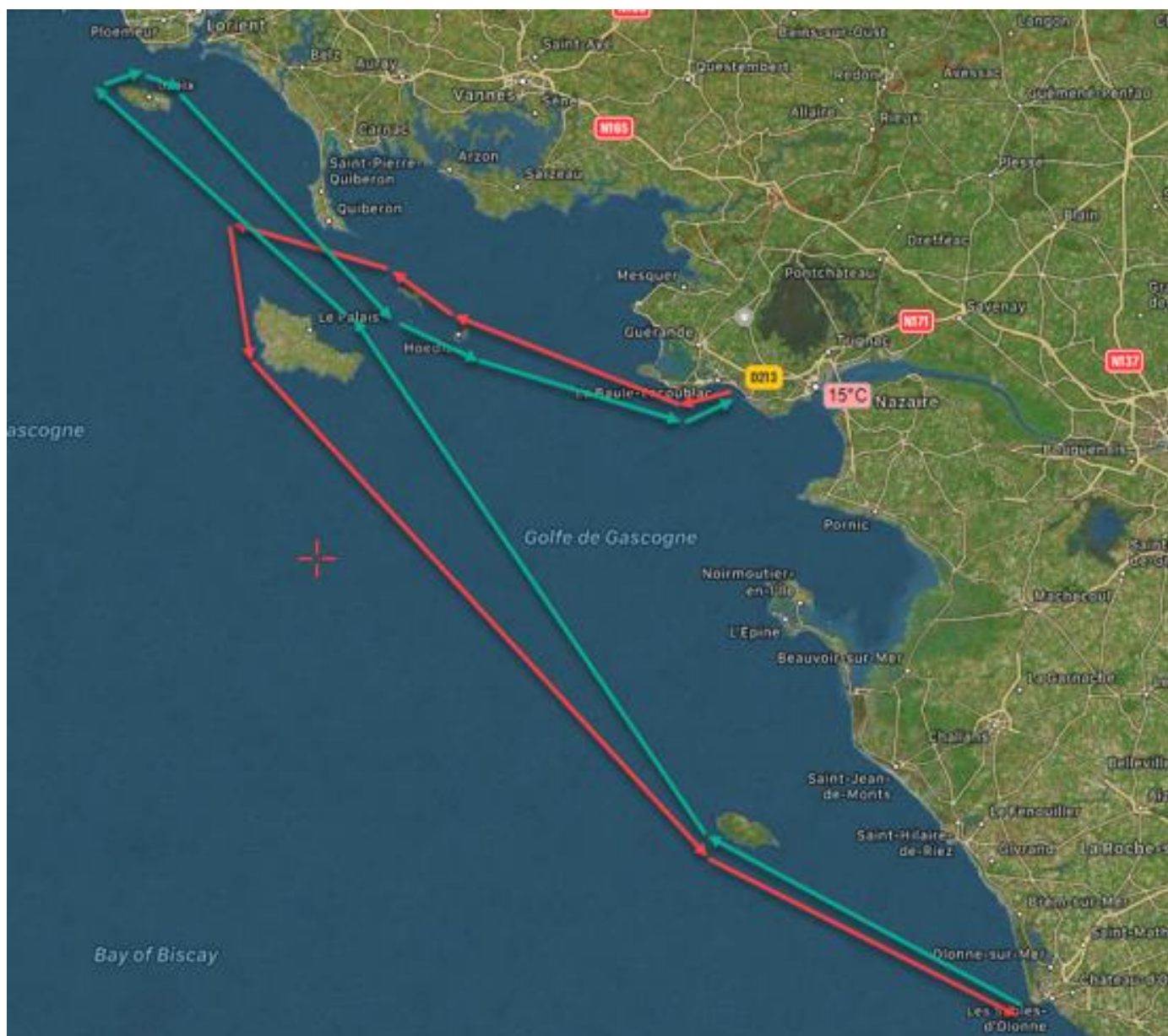
19 OBLIGATION DE REPRÉSENTATION DES CONCURRENTS. [DP] [NP]

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement, et affiché au tableau officiel (physique et électronique).

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

ZONE DE COURSE



**Prescriptions of the Fédération Française de Voile
Racing Rules of Sailing 2021-2024**

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile : <http://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/jury-dappel.aspx>

De VoiledeVoile: <http://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/jury-dappel.aspx>